



RÈGLEMENT N° 647-2014

RÈGLEMENT D'EMPRUNT (PROLONGEMENT du RÉSEAU D'ÉGOUTS URBAIN - RUE HAZELWOOD)

CONSIDÉRANT QUE le réseau d'égouts urbain dessert la rue Lakeview jusqu'à l'intersection de la rue Hazelwood;

ATTENDU QUE la demande provient des propriétaires de la rue Hazelwood (sud de la rue Lakeview) qui seront desservis par le prolongement;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été préalablement donné à la session régulière du 2 juin 2014;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement 647-2014 et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, QU'IL SOIT STATUÉ ET DÉCRÉTÉ, SUJET À TOUTE AUTRE APPROBATION REQUISE PAR LA LOI, CE QUI SUIT :

Article 1 : Les paragraphes 1 à 8 inclusivement font partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Le conseil est autorisé à procéder aux travaux de prolongement du réseau d'égouts sur la Rue Hazelwood.

Article 3 : Le conseil est autorisé à dépenser une somme de \$75,000.00 pour les fins du présent règlement.

Article 4 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de \$75,000.00 sur une période de 10 ans.

Article 5 : S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations au présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avère suffisante.

Article 6 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Article 7 Il est loisible à tout propriétaire visé par les dispositions de l'article 6 de payer en un versement la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt visé à l'article 3, aurait été fournie par la compensation exigée et imposée en vertu de ces dispositions, en regard de son (ou ses) unité(s) imposables. Ce paiement doit être fait au moins trente (30) jours avant la date prévue pour l'emprunt et pour tout renouvellement de celui-ci, suite à un avis donné par le Trésorier.

Article 8 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Hudson ce 7^e jour de juillet 2014.

*Ed Prévost,
Maire*

*Vincent Maranda,
Greffier*

ADOPTÉ

AVIS DE MOTION : 2 juin 2014
ADOPTION : 7 juillet 2014
AVIS PUBLIC : 17 juillet 2014



RÈGLEMENT N° 647-2014

Secteur Hazelwood ANNEXE "A"

No. Dossier	Hazelwood # Civic	Commentaires	Lot(s) rénovés
5435157078000000	78		1 833 002
5435159418000000	79		1 832 997
5435153933000000	80	Deux entrées de service	1 832 950
5435153933000000	80	Deux entrées de service	1 832 950
5435168600000000			1 834 976 - 1 834 977